

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

PRIX DES ABONNEMENTS :

En an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — 13 —
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou refusés, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois seront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 Juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir, —
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir, —
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

LE MANIFESTE DU COMTE DE CHAMBORD.

L'Union publie la pièce suivante :

« Français,
Je suis au milieu de vous.
Vous m'avez ouvert les portes de la France, et j'ai pu me refuser le bonheur de revoir ma patrie.
Mais je ne veux pas donner, par une présence prolongée, de nouveaux prétextes à l'agitation des esprits, si troublés en ce moment.
Je quitte donc ce Chambord que vous m'avez donné, et dont j'ai porté le nom avec fierté, depuis quarante ans, sur les chemins de l'exil.
En m'éloignant, je tiens à vous le dire, je ne me sépare pas de vous, la France sait que je lui suis resté fidèle.
Je ne puis oublier que le droit monarchique est le patrimoine de la nation, ni décliner les devoirs qu'il m'impose envers elle.
Ces devoirs, je les remplirai, croyez-en ma parole d'honnête homme et de roi.
Dieu aidant, nous fonderons ensemble et quand vous le voudrez, sur les larges assises de la décentralisation administrative et des franchises locales, un gouvernement conforme aux besoins réels du pays.
Nous donnerons pour garantie à ces libertés publiques, auxquelles tout peuple chrétien a droit, le suffrage universel honnêtement pratiqué et le contrôle des deux Chambres, et nous reprendrons, moi restituant son caractère véritable, le mouvement national de la fin du dernier siècle.
Une minorité révoltée contre les vœux du pays a fait le point de départ d'une période de désorganisation par le mensonge et de désorganisation par la violence. Ses criminels attentats ont exposé la révolution à une nation qui ne demandait que des réformes, et l'ont dès lors poussée vers l'abîme où hier elle eût péri sans l'héroïque effort de notre armée.
Ce sont les classes laborieuses, ces ouvriers des champs et des villes, dont le sort a fait l'objet de mes plus vives préoccupations et de mes plus chères études, qui ont le plus souffert de ce désordre social.
Mais la France, cruellement désabusée par les désastres sans exemple, comprendra qu'on ne revient pas à la vérité en changeant d'erreur; qu'on n'échappe pas par des expédients à des nécessités éternelles.
Elle m'appellera, et je viendrai à elle tout entier, avec mon dévouement, mon principe et mon drapeau.
A l'occasion de ce drapeau, on a parlé de conditions que je ne dois pas subir.
« Français !
Je suis prêt à tout pour aider mon pays à se relever de ses ruines et à reprendre son rang dans le monde; le seul sacrifice que je ne puisse lui faire, c'est celui de mon honneur.
Je suis et veux être de mon temps; je rends un sincère hommage à toutes ses grandeurs, et quelle que fût la couleur du drapeau sous lequel marchaient nos soldats, j'ai admiré leur héroïsme,

et rendu grâce à Dieu de tout ce que leur bravoure ajoutait au trésor des gloires de la France.

« Entre vous et moi, il ne doit subsister ni malentendu ni arrière pensée.

« Non, je ne laisserai pas, parce que l'ignorance ou la crédulité auront parlé de privilèges, d'absolutisme ou d'intolérance, que sais-je encore ? de dîme, de droits féodaux, fantômes que la plus audacieuse mauvaise foi essaie de ressusciter à vos yeux, je ne laisserai pas arracher de mes mains l'étendard d'Henri IV, de François I^{er} et de Jeanne d'Arc.

« C'est avec lui que s'est faite l'unité nationale, c'est avec lui que vos pères, conduits par les miens, ont conquis cette Alsace et cette Lorraine, dont la fidélité sera la consolation de nos malheurs.

« Il a vaincu la barbarie sur cette terre d'Afrique, témoin des premiers faits d'armes des princes de ma famille; c'est lui qui vaincra la barbarie nouvelle dont le monde est menacé.

« Je le confierai sans crainte à la vaillance de notre armée; il n'a jamais suivi, elle le sait, que le chemin de l'honneur.

« Je l'ai reçu comme un dépôt sacré du vieux Roi mon aïeul, mourant en exil; il a toujours été pour moi inséparable du souvenir de la patrie absente; il a flotté sur mon berceau, je veux qu'il ombrage ma tombe.

« Dans les plis glorieux de cet étendard sans tache, je vous apporterai l'ordre et la liberté.

« Français,

« Henri V ne peut abandonner le drapeau blanc d'Henri IV. HENRI.

« Chambord, 5 juillet 1871. »

Nous lisons dans *Paris Journal* :

Si jamais le chef de la maison de Bourbon devient roi de France, on ne pourra pas du moins lui reprocher de s'être baissé pour ramasser la couronne. La dernière déclaration qu'il vient de faire sera certainement jugée impolitique par tous ceux qui n'ont pas la foi monarchique infuse; mais personne ne saurait accuser cette page solennelle de manquer de dignité et de franchise.

M. le comte de Chambord a décidément rayé de son royal dictionnaire le mot : habileté. En cela, il n'est pas de l'avis de son aïeul Henri IV, qui trouvait que Paris valait bien une messe, et qui caressait en même temps les bourgeois dont il avait besoin, et le pommeau de son épée, pour se distraire de l'ennui d'avoir à caresser des bourgeois. Henri IV fut un grand roi et un rusé compère. Son noble rejeton, qui se proclame lui-même Henri V, est, à coup sûr, une belle âme d'honnête homme. Au rebours des candidats et des prétendants ordinaires, loin de chercher à éluder les obstacles qui, dans l'esprit du plus grand nombre, le séparent du but, on dirait, au contraire, qu'il se fait un devoir d'appeler l'attention du peuple français sur tout ce qui peut éloigner celui-ci de la royauté légitime.

C'est ainsi que, dans sa lettre du mois de mai, le petits-fils de saint Louis parlant aux petits-fils de Voltaire voulut accentuer une profession de foi catholique et romaine, à laquelle rien ne l'obligeait, hormis sa conscience; c'est ainsi que, dans son manifeste d'hier, s'adressant à une nation et

à une armée qui ne connaissent plus que le drapeau tricolore, qui ont été bercés dans ses plis, qui ont connu à son ombre ce que la victoire et la défaite ont de plus extrême, le comte de Chambord est venu relever le drapeau blanc, qui semblerait depuis si longtemps le symbole et le fantôme d'un monde évanoui.

« On n'est pas plus maladroit ! s'écriera là-dessus la foule. Décidément, le comte de Chambord tient à se rendre tout-à-fait impossible. Il a une façon de plaider sa restauration qui ressemble à un suicide.

Il y a de la grandeur dans ce parti pris de maladresse, diront le moraliste et l'observateur, et plus tard l'historien. Mais ces voix isolées sont à peine perceptibles aujourd'hui dans le grand torrent du suffrage universel.

Ainsi donc, le fils de cette vaillante et spirituelle duchesse de Berri, à qui Châteaubriant disait naguère, dans sa ferveur de pèlerin : « Madame, votre fils est mon roi, » n'a remis le pied en France que pour planter sur notre sol, secoué par tant de révolutions successives depuis celle qui le jeta tout enfant dans l'exil, l'étendard intact du passé ! Cela nous apprend clairement que le compromis désigné sous le nom de fusion n'a jamais existé que dans les colonnes de journaux et dans les espérances de quelques courtiers en mariages politiques.

Il n'y a pas à discuter le dernier manifeste du comte de Chambord. On ne peut pas en approuver ceci et en critiquer cela. C'est à prendre ou à laisser en bloc. C'est sublime ou ridicule, au choix. Ce morceau, dont il serait puéril de faire l'éloge au point de vue de la belle tenue du style, échappera malgré sa clarté à la compréhension de la plupart des hommes. Que voulez-vous que réponde le *vox populi* à cette interpellation de l'autre monde qui vous entraîne, comme la chose la plus naturelle et sans rechercher même à aplanir la route, dans des régions toutes nouvelles à force d'être anciennes et désertées ?

« En France, tout arrive, » disait-on naguère; et le mot paraît plus juste encore aujourd'hui jourd'hui qu'à l'époque où il fut prononcé. Nous venons de voir le drapeau rouge et les démons à l'œuvre. Les séraphins et le drapeau blanc réclament leur tour. Tout arrive, soit. Mais si jamais M. le comte de Chambord monte sur le trône de France, on pourra dire de lui qu'il n'a rien négligé pour faire de son retour un miracle, et l'intégrité de son dogme triomphera avec lui. Si, au contraire, ce fils de France doit continuer jusqu'à la fin l'exil où il se replonge, volontairement cette fois, ce ne sera toujours pas une figure vulgaire à travers les annales si troublées du dix-neuvième siècle, que celle de cette Majesté confite en ses traditions de race, endurcie dans la vertu comme d'autres le sont dans le crime, entêtée et douce, platonique et convaincue.

Le manifeste du comte de Chambord occupe vivement les journaux. L'opinion générale est celle-ci : Les idées ne sont plus de notre époque, mais le langage ne manque pas de dignité et de grandeur.

En dehors des appréciations générales de tous les journaux, nous trouvons dans le *Français* les renseignements suivants, dont nous lui en laissons toute la responsabilité :

« Le manifeste que vient de publier M. le comte de Chambord est, paraît-il, l'œuvre toute personnelle du prince. Quant au moment choisi pour la publication, cela tient, assure-t-on, à un scrupule de loyauté qui ne peut qu'augmenter le respect que doit inspirer le caractère du comte de Chambord.

« On sait que, par suite d'engagements pris lors du rappel des lois d'exil, les princes d'Orléans avaient promis aux chefs du parti légitimiste d'aller faire une visite au comte de Chambord.

« La visite devait avoir lieu ces jours-ci. Tous les détails en étaient déjà réglés. Mais le comte de Chambord, qui n'ignore pas combien la déclaration qu'il se croyait par honneur obligé de faire au sujet du drapeau blanc creusait l'abîme entre lui et les princes d'Orléans, a tenu à faire cette déclaration avant toute visite reçue, ne voulant à aucun prix que cette visite pût paraître un piège. »

M. Jules Favre a le talent de mettre l'Assemblée hors d'elle, non-seulement dans la salle des séances, mais encore dans la salle des Pas-Perdus.

M. Jules Favre, interpellé par le gouvernement italien au sujet du congé de M. de Choiseul, congé qui coïncide avec le voyage de Victor-Emmanuel allant prendre officiellement possession de Rome, et avec un voyage en France de M. d'Harcourt, représentant de la France auprès du Saint-Siège, aurait répondu que le gouvernement de la République, quoique peu disposé à intervenir dans les affaires intérieures des puissances étrangères, ne pouvait cependant pas ratifier, par la présence de son représentant au triomphe du roi Victor-Emmanuel, la rupture par le cabinet de Florence de la convention de septembre qu'il avait librement consentie, et qu'il n'avait violée qu'en choisissant le moment où la France, malheureuse, était trop occupée de ses provinces envahies pour pouvoir faire respecter sa signature.

M. Jules Favre, disait-on, a donc oublié que le gouvernement de la défense nationale a fait écrire au roi Victor-Emmanuel, par M. Senard, le 25 septembre 1870, une lettre dans laquelle il déclare, à propos de l'entrée des troupes italiennes à Rome, que si le gouvernement italien avait raison de considérer la convention de septembre comme étant en vigueur pendant l'Empire, il avait aussi apprécié d'une manière correcte les sentiments qui animent le gouvernement provisoire, d'après lequel la convention est nulle et caduque.

Il est vrai que le 25 septembre, M. Jules Favre était renfermé dans Paris, et que ce n'est pas lui qui a donné mandat à M. Senard d'approuver la conduite insultante du gouvernement italien envers la France; mais M. Jules Favre était ministre des affaires étrangères du gouvernement du 4 septembre; par cela même il endosse sa part de responsabilité des actes de ce gouvernement, et il est au moins étrange que le même ministre, en moins de dix mois, approuve et désapprouve le même fait.

LA GARDE NATIONALE.

Nous entendons encore parler de la garde nationale; nous lisons des journaux qui s'occupent de sa réorganisation, de son armement,

de ses officiers, etc. Dans certaines villes, à Toulouse, par exemple, on demande des canons pour la garde nationale; les fusils ne suffisent plus.

Cette obstination nous étonne. Il nous semble qu'après les soixante-dix jours de la Commune parisienne, après le règne de la Commune lyonnaise, après l'insurrection de Marseille, après tous les exemples d'impuissance devant l'ennemi, de faiblesse ou de complicité devant l'émeute, la garde nationale devrait être définitivement éteinte.

C'est une institution radicalement fautive et vicieuse. C'est un mélange hybride de raisonnement et d'obéissance, de discipline et de mutinerie, qui présente tous les inconvénients d'une mauvaise armée, avec tous les dangers d'une populace disciplinée juste assez pour l'émeute; l'institution de la garde nationale n'a d'autre but que de préparer la guerre civile et de lui fournir des armes.

Il n'y a pas à modifier la garde nationale. La seule mesure à prendre est une suppression définitive et absolue.

On nous cite constamment l'exemple des Républiques et celui de l'empire allemand. La Suisse est une République. A-t-elle une garde nationale?

Non. Dans ce pays de liberté, tout citoyen est appelé à servir comme soldat; mais le citoyen n'est soldat que dans les cas déterminés et quand son pays a besoin de lui. La Suisse a d'abord son armée régulière (*bundesauszug*), formée des hommes de vingt à trente ans. A trente ans, le soldat passe dans la réserve; à quarante ans, il entre dans la *landwehr*.

A quelque portion de l'armée que le citoyen suisse appartienne, il n'est jamais garde nationale. Ou il reste complètement libre de tout service militaire, complètement livré à ses occupations et aux travaux de la vie civile, ou il est militaire, investi de cette qualité spéciale par le gouvernement de son pays et assujéti à tous les devoirs de soldat.

Il en est de même en Allemagne. Le soldat de la *landwehr* ou du *landstrum* est un soldat, un vrai soldat, tant que son gouvernement juge utile de le garder sous les drapeaux. Au premier appel, le bourgeois se rend au dépôt; il y arrive sans armes, sans uniforme; il se met à la disposition de ses chefs. Alors il est armé, habillé, équipé; il prend sa place dans le rang; le voilà soldat. Quand la paix est faite, le soldat dépose armes, équipement, uniforme; tout cela rentre en magasin et le soldat disparaît; il ne reste plus qu'un honnête bourgeois.

Cette idée de former une troupe constamment armée, dont chaque soldat reste chez lui, une troupe qu'il faut convoquer à domicile et qui se compose d'hommes de tous les âges, de toutes les aptitudes, sans cohésion, sans lien; l'idée de confier des armes à tout le monde et de transformer chaque maison en petite place de guerre, cette idée n'a pu germer que chez des peuples ennemis de toute discipline militaire. On veut bien être soldat, mais à ses heures, à sa fantaisie. On se battra s'il le faut, on se fera même tuer gaillardement. Mais régulariser ce courage, utiliser ce dévouement, c'est impossible.

En revanche, dès qu'il s'agit de donner une leçon au pouvoir, la garde nationale est toujours plus ou moins prête. Les gardes nationaux qui aimeraient à voir l'ordre maintenu se disent que le maintien de cet ordre tant désiré est l'affaire de vrais soldats. Quant à eux, ils ont manifesté. La manifestation est quelque chose comme le *pronunciamento* espagnol; c'est plus ou moins sévère, suivant l'occasion. Livrée à elle-même, la garde nationale n'a jamais empêché les émeutes; elle les a souvent favorisées.

C'est elle qui laisse jeter à la rivière et assommer à coups de pavés les malheureux désignés à la multitude comme anciens sergents de ville. C'est elle qui fusille ou laisse fusiller les Brés, les Lecointe et les Clément Thomas. Chaque fois que vous armez un garde national, il y a dix à parier contre un que le fusil confié à ses mains citoyennes servira à l'insurrection. Le soldat citoyen fera un coup de tête et prendra parti pour les insurgés; ou bien il boudera le pouvoir et dira qu'il ne veut pas tirer sur le peuple.

Tirer sur le peuple! c'est une phrase commode et toute faite: une barricade, derrière cette barricade, une vingtaine de Polonais, quelques Italiens, des Hongrois, des Allemands, deux ou trois Espagnols, une trentaine de forçats évadés ou délivrés par l'insurrection, voilà ce que le *Siècle* appelle le peuple!

Il ne faut pas tirer sur ce peuple-là, mais ce peuple-là a toujours le droit de tirer sur les honnêtes soldats, sur les citoyens laborieux et obéissants à la loi, tous Français de France, nés en France et n'ayant jamais subi ni condamnation ni expulsion, ni prison ni bague. Ces gens-là sont des cibles désignées aux fusils de l'insurrection, le seul peuple que la garde nationale doit reconnaître, le peuple sacré et inviolable. C'est un axiome qu'il n'est plus permis de discuter.

L'arbre se juge au fruit. La garde nationale n'a produit que désordres et malheurs. Qu'elle disparaisse! L'abolition de la garde nationale est demandée par les honnêtes gens de tous les par-

tis. Cette mesure sera saluée comme la meilleure garantie d'ordre et de sécurité, comme le premier pas vers l'union si nécessaire à un peuple qui ne veut pas se condamner à la décadence. Plus de guerre civile, plus d'émeutes, plus d'assassinats, plus d'incendies! C'est le vœu général.

La première mesure à prendre pour satisfaire ce vœu bien légitime, c'est la suppression de la garde nationale. (La Patrie.)

Pour les articles non signés: P. GODET.

Faits Divers.

Le chef du pouvoir exécutif, par arrêté du 7 juillet, a nommé à Paris:

M. Carsenac (Henri-Gustave), maire du 2^e arrondissement municipal de Paris;

M. Ferry (Emile), maire du 9^e arrondissement municipal de Paris;

MM. Duguin, de la Courtie, Yver, adjoints au maire du même arrondissement;

M. Michel (Sextius), maire du 15^e arrondissement municipal de Paris;

MM. le baron Gombault-Darnaud (Paul-Vincent), Baron (Paul), Gillet (Alphonse-François), adjoints au maire du 17^e arrondissement municipal de Paris;

MM. Chevalier (François-Alexandre), Martin-Landelle (Emile-Amédée), Maillard (Sébastien-François), adjoints au maire du 18^e arrondissement municipal de Paris.

— Les bulletins de vote de l'armée, qui ont retardé la proclamation des députés de Paris, présentent une particularité bien curieuse.

Tous portent en tête Gambetta.

Les vingt noms qui suivent appartiennent à la liste de l'Union parisienne de la presse.

— On annonce la présentation prochaine d'un projet de loi pour autoriser la ville de Paris à emprunter cinq cents millions destinés à relever ses ruines.

— Le nouvel empereur Guillaume serait, dit-on, très-gravement malade à Berlin. On parle d'une fluxion de poitrine, dont les suites, vu l'âge avancé du malade, ne laissent pas que d'inquiéter sérieusement son entourage.

— M. Gambetta doit, assurent ses amis, se rallier à M. Thiers. L'ex-dictateur du 4 septembre va fonder un journal intitulé: *le Patriote*.

D'un autre côté, on annonce l'apparition prochaine d'un nouveau journal sous ce titre: *la Revanche*. C'est M. Gambetta qui fonde cette nouvelle feuille. Il a choisi pour principaux rédac-

teurs: MM. Ranc, Spuller, Laurier. On dit même qu'il aurait fait offrir la chronique militaire au général Faidherbe; jusqu'ici le général n'aurait pas encore fait connaître sa réponse.

Ce journal serait surtout destiné à défendre la conduite de l'ex-dictateur de Tours et de Bordeaux.

Une rude besogne, comme on voit.

— Décidément, les Strasbourgeois ne peuvent s'habituer au bruit que font les officiers prussiens en laissant traîner leur sabre sur le pavé des rues.

Ce bruit les horripile, les agace au dernier point.

Dernièrement, voulant donner une leçon aux « traîneurs de sabres », des gamins imaginèrent une farce des plus réussies.

Après une chasse laborieuse, ils parvinrent à attraper un grand nombre de chiens errants; puis ils leur attachèrent de petits sabres de ferblanc à la queue et les lancèrent par la ville, du côté de la promenade où se pavant les officiers.

Que l'on juge de l'émoi! Les pauvres bêtes affolées allaient se réfugier jusque dans les jambes des officiers.

Ce fut un éclat de rire général. Depuis ce jour, les sabres ne traînent plus sur le pavé et restent suspendus aux ceinturons.

Pour les nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Paris, 10 juillet. — Le *Journal officiel* confirme le bruit que les élections municipales de Paris auront lieu le 23 juillet.

On assure que le parti légitimiste se considère comme dissous par suite de l'incident du drapeau blanc.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME,

16, place Vendôme, à Paris.

Opérations de Banque et de Bourse au comptant et à terme. Reports et avances sur titres (même titres conservés).

Escompte et paiement de tous coupons échus et à échéoir, jusqu'à fin septembre prochain.

Emprunts français et étrangers: Italiens, ottomans, espagnols, autrichiens, etc. Villes, tabacs, foncier, marchés, Suez, chemins de fer romains, etc., etc.

Renseignements sur toutes valeurs, couverture immédiate.

Le président du conseil d'administration,

J. RANDOING,

officier de la Légion d'Honneur,

ancien président du conseil général de la Somme.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Sur une seule enchère, Le dimanche 16 juillet 1871, à midi, En l'étude dudit notaire,

UNE MAISON NEUVE avec petit jardin, dans la cour du n^o 72, rue Saint-Nicolas, dépendant de la succession Svanberg. S'adresser audit notaire. (160)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M. et M^{me} Vogler.

Les dimanches 2 et 16 juillet 1871, à une heure de l'après-midi,

Il sera procédé, par le ministère de M^e SANZAY, notaire à Brézé, à la ferme de l'Isle-d'Asnières, commune de Méron, à la vente publique aux enchères de divers meubles et objets mobiliers dépendant des successions de M. et M^{me} VOGLER.

Il sera vendu:

Lits garnis, en acajou, en noyer et en fer, tables, tables de nuit, tables de toilette, tables à ouvrage, tables de jeu, commode, bureau, fauteuils, chaises garnies et autres, glaces, pendules, fourneau en fonte, batterie de cuisine, lampes, vaisselle, service de table et garniture de cheminée; — draps, serviettes, nappes, garde-robe, armoire; — deux belles charrettes, quatre tombereaux, trois

camions à quatre roues, une machine à battre et à vanner, un râtelier à cheval, deux coupe-racines, un tartare, un moulin cribleur, un hache-paille, quatre herses, six versoirs, dont l'un système anglais, un moulin à vanner, une faucheuse système Wood, trois rouleaux en bois, deux rouleaux en fonte; un harnais double de voiture, deux sellettes, deux reculements, un cabriolet, huit paires de traits, quatorze colliers de chevaux; un cylindre en cuivre, un soufflet de forge, une pompe d'arrosage, une enclume, plusieurs prolonges; une grande quantité d'instruments aratoires et d'outils;

Plusieurs chaudières en fonte, une baignoire, un bain de siège, trois dragues, planches à bouteilles, bouteilles vides, trois avant-trains, plusieurs garde-mangers, fer brut, fûts, pots, grains, bois de chauffage; neuf chevaux et juments, trois poulains, vingt-deux vaches, génisses, veaux et bœufs, et grande quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

Le dimanche 16, vente des bestiaux et des instruments aratoires, et ensuite, continuation de la vente du mobilier.

NOTA. — L'Isle-d'Asnières est située près le village de Douvy, commune d'Epieds, auquel on arrive par la route de Saumur à la Motte-Bourbon. (127)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

BEL APPARTEMENT AU PREMIER, Rue Royale, maison Raguideau. S'adresser à M. BARBIN.

Etude de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

A VENDRE

UNE PROPRIÉTÉ, près Fontevault, comprenant maison, terres et bois, le tout ou une partie serait facilement transformé en propriété d'agrément. S'adresser audit notaire. (161)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance après l'enlèvement de la récolte de 1871,

LA BELLE FERME

DE

L'ISLE D'ASNIÈRES

Sise commune de Méron, et par extension sur celle d'Epieds (Maine-et-Loire).

Cette ferme comprend de vastes bâtiments d'exploitation, parfaitement installés, et 60 hectares de terres labourables et prés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. SILVY, directeur liquidateur de la Caisse hypothécaire à Paris, soit audit M^e SANZAY, notaire. (124)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, MAISON Rue du Puits-Neuf, 27, Occupée par M. Bolognesi, marchand de liqueurs. S'adresser à côté, à M. DAVEAU, doreur. (153)

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE CHEIGNON-GERBAULT.

Les créanciers de la faillite du sieur Adolphe Cheignon-Gerbault, ancien marchand de farines à Saumur, sont invités à se présenter le lundi 17 juillet courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés tant sur l'état des créanciers présumés que sur la nomination d'un syndic. Le greffier du Tribunal, CH. PITON. (162)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine, UNE MAISON, située à Saumur, rue Royale n^o 1 (ancienne maison Duvau-Girard), composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au 1^{er} étage, mansarde au-dessus; cour, remise, écurie, deux grandes caves pouvant contenir environ 300 pièces de vin. L'une d'elles pourrait servir d'atelier. S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité..... 2 f. 50
Qualité extra..... 3 „
— supérieure..... 3 50

Seul dépôt à Saumur, à la Ville de Paris, place Saint-Pierre. Seul dépôt à Angers, au Palais des Marchands, rue Baudrière, 65.

Saumur, P. GODET, imprimeur.



RIELLANT, Dentiste, 157, à Saumur. Quai de Lamoges.